

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU **JEUDI 4 JUN 2020 A 19h30**

La réunion du Conseil Municipal du MÉE-SUR-SEINE s'est tenue à titre exceptionnel (contexte de crise sanitaire), à la Maison des Associations, 64 place Nobel, en séance publique limitée à 30 spectateurs en raison de la capacité d'accueil de la salle, le jeudi 4 juin 2020 à 19h30.

Présidé par M. le Maire, Franck VERNIN, les Conseillers Municipaux étaient présents (34) ou excusés non représentés (1). Après la désignation de M. Georges AURICOSTE en qualité de Secrétaire de Séance, il a été soumis aux Conseillers Municipaux, les dossiers suivants :

1	Désignation du Secrétaire de Séance : adopté à l'unanimité
2	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 : adopté par 33 voix pour et 1 abstention (Mme A. DECROS)
3	Décisions prises par M. le Maire du 27 novembre 2019 au 25 mai 2020 : a pris connaissance
4	<p>Délégation du Conseil Municipal au Maire : adopté par 27 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN, M. K. ELYAFI, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme K. ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ et Mme A. DECROS)</p> <p>Article 1 : CHARGE le Maire, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :</p> <p>1/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.</p> <p>2/ De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, à savoir 300 euros le m² maximum, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.</p> <p>3.0/ De procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être : à court, moyen ou long terme, libellés en euro ou en devise, avec la possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière. En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après : des droits et tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif aux calculs du ou des taux d'intérêts, la faculté de modifier la devise, la possibilité de réduire ou allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement. Par ailleurs, le Maire pourra, à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.</p> <p>3.1/ De procéder, dans la limite fixée ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de cinq millions d'euros (5.000.000 d'euros), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA-T4M – EURIBOR – ou un TAUX FIXE.</p> <p>3.2/ De réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires. Au titre de la délégation, le Maire pourra : procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées au point 3.1/. Plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.</p> <p>3.3/ Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement). Le Maire pourra, pour la durée de son mandat, prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale, dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires. La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment : l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit, la durée ou l'échéance maximale du placement. Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.</p> <p>4/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.</p> <p>5/ De décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.</p> <p>6/ De passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.</p> <p>7/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.</p> <p>8/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.</p> <p>9/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.</p> <p>10/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.</p> <p>11/ De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.</p> <p>12/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à</p>

notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

13/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

16/

D'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes : Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de contentieux indemnitaires, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ; Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ; Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune ; Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ; Homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours.

De transiger avec les tiers dans la limite de 1000€

17/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 euros.

18/ De donner, en application de l'article L. 324-I du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19/ De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finance rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 millions d'euros par ligne.

21/ D'exercer, ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la Commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code.

22/ D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

23/ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24/ D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25/ De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

26/ De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

27/ D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

28/ D'ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement

Article 2 : Les délégations consenties en application du 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire devra rendre compte des décisions qu'il aura prises, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Article 4 : Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un agent communal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales.

Article 6 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le Conseil, ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau, conformément à l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Le Conseil Municipal pourra toujours mettre fin à la présente délégation.

5 **Création des Commissions municipales et désignation des membres :** adopté à l'unanimité

Adoption de la liste des commissions municipales suivantes : Commission Finances, administration générale et modernisation de la vie publique ; Cadre de vie, propreté et technique ; Commission Solidarité, handicap et seniors ; Commission Sports, culture et vie associative ; Commission Culture et animation ; Commission Développement économique, commerce et emploi ; Commission Participation citoyenne et communautés ; Commission Education, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville. **Décision** que les commissions seront composées : du Maire, Président de droit, du Vice-Président, désigné par la Commission, d'au moins 10 Commissaires. **Etablissement** comme

suit du nouveau tableau des diverses commissions, en tenant compte du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée, étant précisé que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

Commission Finances, administration générale et modernisation de la vie publique : M. Hamza EL HIYANI, Mme Stéphanie GUY, Mme Maxelle THEVENIN, M. Renaud POIREL, Mme Ouda BERRADIA, Mme Michèle EULER, Mme Nadia DIOP, Mme Laure HALLASSOU, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN.

Commission Cadre de vie, propreté et technique : M. Christian GENET, M. Taoufik BENTEJ, M. Charles LEFRANC, M. Benoit BATON, Mme Sylvie RIGAULT, M. Renaud POIREL, Mme Maxelle THEVENIN, M. Neima TOUNKARA, M. Robert SAMYN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ.

Commission Solidarité, handicap et seniors : Mme Ouda BERRADIA, Mme Sylvie RIGAULT, M. Neima TOUNKARA, M. Christian GENET, Mme Nadia DIOP, Mme Sophie IMOUZOU, Mme Maggy PIRET, M. Georges AURICOSTE, M. Kébir ELYAFI, Mme Angélique DECROS.

Commission Sports, culture et vie associative : Mme Jocelyne BAK, Mme Nadia DIOP, M. Didier DESART, M. Fabien FOSSE, M. Christian QUILLAY, Mme Laura HALLASSOU, M. Georges AURICOSTE, Mme Sophie IMOUZOU, Mme Karine ROUBERTIE, M. Jean-Pierre GUERIN.

Commission Développement économique, commerce et emploi : M. Christian QUILLAY, Mme Sophie GUILLOT, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, M. Neima TOUNKARA, M. Renaud POIREL, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Lidwine SCHYNKEL, M. Kébir ELYAFI, M. Robert SAMYN.

Commission Participation citoyenne et communautés : Mme Stéphanie GUY, Mme Julienne TCHAYE, Mme Charlotte MIREUX, M. Renaud POIREL, Mme Nadia DIOP, M. Neima TOUNKARA, M. Serge DURAND, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN.

Commission Education, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville : M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Laure HALLASSOU, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Maggy PIRET, Mme Sophie IMOUZOU, M. Hamza EL HIYANI, Mme Nadia DIOP, Mme Stéphanie GUY, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS.

6 **Constitution de la Commission permanente d'appel d'offres** : adopté à l'unanimité
MEMBRES TITULAIRES : M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Didier DESART, M. Christian QUILLAY, M. Robert SAMYN. **MEMBRES SUPPLÉANTS** : M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sylvie RIGAULT, M. Hamza EL HIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN.

7 **Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein des organismes extérieurs** : adopté à l'unanimité
Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) : MM. Denis DIDIERLAURENT et Hamza EL HIYANI comme titulaires. M. Charles LEFRANC et Mme Michèle EULER comme suppléants (adopté par 27 voix pour et 7 abstentions).

Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) : MM. Christian GENET et Charles LEFRANC comme titulaires. M. Benoit BATON comme suppléant (adopté par 27 voix pour et 7 abstentions).

Syndicat Foyer Résidence de Livry-sur-Seine : Mmes Ouda BERRADIA et Sylvie RIGAULT comme titulaires. M. Serge DURAND et Georges AURICOSTE comme suppléants (adopté par 27 voix pour et 7 abstentions).

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)-Avant d'élire les délégués du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S., il a été fixé le nombre d'administrateurs à 16 membres avec 8 membres élus au sein du Conseil Municipal et 8 membres nommés par arrêté du Maire dont 4 représentants d'association et 4 personnes reconnues pour leurs compétences - : adopté à l'unanimité

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : Mme Ouda BERRADIA, Mme Sylvie RIGAULT, M. Neima TOUNKARA, M. Christian GENET, M. Georges AURICOSTE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Angélique DECROS, M. Kébir ELYAFI (adopté à l'unanimité).

Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel Communal de Le Mée-sur-Seine (ALSPCM) : M. Serge DURAND et Mme Laure HALLASSOU (adopté à l'unanimité).

Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise (APAM) : M. Denis DIDIERLAURENT et Mme Laure HALLASSOU (adopté à l'unanimité).

Association Le Mée-Sports : Mme Nadia DIOP, M. Didier DESART, M. Neima TOUNKARA, M. Benoit BATON, M. Christian QUILLAY, M. Georges AURICOSTE (adopté par 27 voix pour et 7 abstentions).

Comité de Jumelage : Mmes Sylvie RIGAULT, Julienne TCHAYE, Jocelyne BAK, MM. Fabien FOSSE et Denis DIDIERLAURENT (adopté par 27 voix pour et 7 abstentions).

Association pour la Résidence de Personnes Agées (AREPA) : Mme Sylvie RIGAULT comme titulaire et Mme Ouda BERRADIA comme suppléante (adopté à l'unanimité).

Conseil d'Administration des Foyers de Seine-et-Marne : M. Christian GENET (adopté à l'unanimité).

Comité Méen pour le Fleurissement de la France : M. Benoit BATON, Mme Jocelyne BAK, M. Georges AURICOSTE (adopté par 27 voix pour et 7 abstentions).

Association Ecole Méenne de Natation : Mme Nadia DIOP, M. Didier DESART (adopté à l'unanimité).

Coordination Gérontologique de la Région de Melun – Réseau Intervilles d'Aide à la Gérontologie – CGRM RIVAGE : Mme Sylvie RIGAULT, Mme Ouda BERRADIA (adopté à l'unanimité).

Association de Soins et de Services à Domicile de la Région Melunaise (ASSADRM) : Mme Sylvie RIGAULT comme titulaire et Mme Ouda BERRADIA comme suppléante (adopté à l'unanimité).

Prévention Routière : M. Georges AURICOSTE (adopté à l'unanimité).

Le Sentier : Mme Ouda BERRADIA (adopté à l'unanimité).

Collège Elsa Triolet : M. Denis DIDIERLAURENT et Mme Laure HALLASSOU comme titulaires. Mmes Julienne TCHAYE et Maggy PIRET comme suppléants (adopté par 27 voix pour et 7 abstentions).

Collège Jean De La Fontaine : M. Denis DIDIERLAURENT comme titulaire. Mme Laure HALLASSOU comme suppléante (adopté à l'unanimité).

Lycée George Sand : M. Denis DIDIERLAURENT et Mme Laure HALLASSOU comme titulaires. Mme Lidwine SCHYNKEL, M. Hamza EL HIYANI comme suppléants (adopté par 27 voix pour et 7 abstentions).

	<p>Conseil de Discipline de Recours des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale auprès du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne : M. Serge DURAND (adopté à l'unanimité).</p> <p>Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA) : Mme Laure HALLASSOU comme titulaire. Mme Maggy PIRET comme suppléante (adopté à l'unanimité).</p> <p>Association Travail Entraide : M. Christian QUILLAY (adopté à l'unanimité).</p> <p>Comité National d'Action Sociale (CNAS) : M. Serge DURAND (adopté à l'unanimité).</p> <p>Association des Jardins du Mée-sur-Seine : M. Benoît BATON, M. Taoufik BENTEJ comme titulaires. M. Renaud POIREL, Mme Nadia DIOP comme suppléants. En qualité de membre actif : Mme Sophie IMOUZOU comme titulaire. M. Neima TOUNKARA comme suppléant (adopté par 27 voix pour et 7 abstentions)</p> <p>Groupement d'Intérêt Public Maximilien : M. Hamza EL HIYANI comme titulaire. M. Christian QUILLAY comme suppléant (adopté à l'unanimité).</p> <p>Conseil de quartier du Mée-sur-Seine : adopté à l'unanimité. Au sein du Conseil de quartier Courtilleiraies : Elus de la majorité : M. Neima TOUNKARA, Mme Lidwine SCHYNKEL. Elu de la minorité : M. Kébir ELYAFI. Au sein du Conseil de quartier Croix-Blanche : Elus de la majorité : Mme Jocelyne BAK, Mme Julienne TCHAYE. Elu de la minorité : Mme Angélique DECROS. Au sein du Conseil de quartier Plein Ciel : Elus de la majorité : Mme Charlotte MIREUX, M. Charles LEFRANC. Elu de la minorité : Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN. Au sein du Conseil de quartier Village : Elus de la majorité : Mme Laure HALLASSOU, M. Renaud POIREL. Elu de la minorité : Mme Sylvie GUÉZODJÉ.</p> <p>Association SEMée (Solidarité Epicerie Méenne) : Mme Ouda BERRADIA comme titulaire et Mme Julienne TCHAYE comme suppléante (adopté à l'unanimité).</p> <p>MJC Le Chaudron : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Fabien FOSSE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Nadia DIOP (adopté par 27 voix pour et 7 abstentions).</p>
8	<p>Fixation des indemnités de fonction des élus locaux : adopté par 27 voix pour et 7 abstentions</p> <p>Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :</p> <p>Indemnités de Monsieur le Maire : 63,41 % de l'indice terminal brut de la fonction publique,</p> <p>Indemnités de Mesdames et Messieurs les Adjoints : 22,50 % de l'indice terminal brut de la fonction publique,</p> <p>Indemnités de Mesdames et Messieurs les Conseillers Délégués : 6,75 % de l'indice terminal brut de la fonction publique,</p> <p>Indemnités de Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux sans délégation : 2,96 % de l'indice terminal brut de la fonction publique. Précision que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement. Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de l'année en cours.</p>
9	<p>Fixation des indemnités de fonction majorées du Maire et des Adjoints : adopté par 27 voix pour et 7 abstentions</p> <p>Décision que les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints au Maire fixées par le Conseil Municipal sont majorées par application de taux suivants prévus par les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales en fonction des considérations ci-après (barème de l'article R. 2123-23 soit 15% max) :</p> <p>Indemnités de Monsieur le Maire : 63.41 % de l'indice terminal brut de la fonction publique majoré de 10%,</p> <p>Indemnités de Mesdames et Messieurs les Adjoints : 22.50 % de l'indice terminal brut de la fonction publique majoré de 10%. Précision que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales. Dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement. Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de l'année en cours.</p>
10	<p>Autorisation de recrutement d'un collaborateur de cabinet : adopté par 27 voix pour et 7 voix contre</p> <p>Décision d'inscrire au budget les crédits nécessaires au recrutement d'un collaborateur de cabinet. Dit que le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité), d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus). En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du Décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent. Par dérogation aux dispositions de l'article 7 du Décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 susvisé, et en application de l'article 8 dudit Décret, la décision de recrutement d'un collaborateur de cabinet ayant la qualité de fonctionnaire entraîne le maintien de la rémunération annuelle et des indemnités perçues par ce fonctionnaire dans son dernier emploi, de façon à ne pas instaurer une situation moins favorable que celle qui était la sienne antérieurement. Les frais de déplacement dudit collaborateur soient remboursés dans les conditions fixées pour les fonctionnaires territoriaux. Dit que pendant la durée du mandat, le crédit sera inscrit au budget de l'exercice correspondant, au chapitre correspondant.</p>
11	<p>Création d'un emploi fonctionnel de Directeur(trice) Général(e) des Services des communes de 20 000 à 40 000 habitants : adopté à l'unanimité</p> <p>Abrogation de la délibération numéro 01.05.70 créant un poste du Directeur(trice) Général(e) des Services du 10 mai 2001. Décision de créer un emploi administratif d'emploi fonctionnel de Directeur(trice) Général(e) des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants. Conformément au statut du personnel de la Fonction Publique Territoriale et la réglementation en vigueur, l'agent nommé bénéficiera de l'échelonnement indiciaire de Directeur Général des</p>

	Services pour le seuil démographique d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants. L'agent bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le Décret 88-631 du 6 mai 1988 et d'une NBI en application du décret n°2001-1367 du 28 décembre 2001 susvisé. De manière générale, l'agent bénéficiera également des primes et indemnités auxquelles le grade ouvre droit. Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de l'année en cours.
12	Création de deux emplois fonctionnels de Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services des communes de 20 000 à 40 000 habitants : adopté par 27 voix pour et 7 abstentions Abrogation de la délibération n° 08-06-130 du 5 juin 2008. Décision de créer deux emplois fonctionnels de Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services. Conformément au statut du personnel de la Fonction Publique Territoriale et la réglementation en vigueur, les agents nommés bénéficieront de l'échelonnement indiciaire de Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services pour le seuil démographique d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants. Les agents bénéficieront d'une NBI en application du décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001 susvisé et, de manière générale, des primes et indemnités auxquelles le grade ouvre droit. Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de l'année en cours.
13	Indemnité de conseil au comptable public de la Ville : adopté à l'unanimité Décision de retenir le principe du versement de l'indemnité de conseil prévue à l'article 1 de l'Arrêté interministériel du 16 décembre 1983 au Trésorier de la commune, Monsieur Bernard FLEURY pour la durée du mandat municipal, de retenir les critères de calcul de cette indemnité à taux plein tels que définis à l'article 4 de cet Arrêté interministériel. Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de l'année en cours. A titre d'information, l'indemnité annuelle brute versée en moyenne sur la période 2014 / 2019 était de 3 986,24 €.
14	Mise en place de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, fixation de sa composition et désignation des représentants du Conseil Municipal : <u>reporté</u>
15	Délégation donnée au Maire pour saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux : <u>reporté</u>
16	Commission de Délégation de Service Public : modalités de dépôt des listes des candidatures : adopté à l'unanimité Fixation comme suit des modalités de dépôt des listes de candidatures pour la Commission de Délégation de Service Public : les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants). En cas d'égalité de votes, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus . Les listes pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à la prochaine séance du Conseil Municipal, où il sera procédé à l'élection. Autorisation à Monsieur le Maire à signer toutes les pièces pour mettre en œuvre cette décision.
17	Garantie d'emprunt de la société 1001 VIES Habitat – Acquisition – Amélioration de 2 logements Résidence Circé (10 rue de la Noue, 28 rue du Bois Guyot) : adopté par 27 voix pour et 7 abstentions Décision Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune du Mée-sur-Seine accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 230 778 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°100443 constitué de deux lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Article 2 : <u>La garantie est apportée aux conditions suivantes</u> : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
18	Groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures, de services associés : adopté à l'unanimité L'objectif principal de ce groupement de commande est de faire des économies sur les tarifs d'achat d'énergie. Approbation du programme et les modalités financières. Acceptation des termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération. Autorisation de l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés. Autorisation à Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Autorisation au représentant du SDESM (Syndicat des Energies de Seine-et-Marne) à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget. Dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget correspondant.
19	Approbation de la convention opérationnelle du service d'information et d'accueil du demandeur en logement social et labellisation de la Commune : adopté à l'unanimité Approbation du projet de la convention opérationnelle du Service d'Information du Demandeur en logement social. Demande à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine une labellisation en tant que guichet de niveau 2. Autorisation à M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention opérationnelle avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et tous documents y afférents.
20	Approbation de la convention intercommunale d'attribution de logements : adopté à l'unanimité Approbation des termes du projet de la Convention Intercommunale d'Attribution qui traduit de façon opérationnelle les engagements pris. Autorisation à M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention opérationnelle avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et ses éventuels avenants, ainsi que tous documents y afférents.
21	Dénonciation du pacte d'actionnaires de la SA HLM les Foyers de Seine-et-Marne (FSM) du 22 avril 2005 : adopté à l'unanimité Approbation de la dénonciation du Pacte d'actionnaires de la SA d'HLM LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE du 22 avril 2005, par application de l'article IV dudit pacte. Autorisation en conséquence de la dénonciation du Pacte d'actionnaires de la SA d'HLM LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE du 22 avril 2005, par application de l'article IV dudit

	pacte. Autorisation à cet effet, Monsieur le Maire, ou son représentant auprès de la SA HLM LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE, Monsieur Christian GENET, à signer tous documents y afférents.
22	Prestation de Service Unique (PSU) - Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) - Renouvellement convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période 2020/2023 - Crèche collective Aquarelle : adopté à l'unanimité Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion (COG) qu'elle a signé avec l'Etat, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) s'est engagée à poursuivre le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants et à réduire les inégalités territoriales et sociales. Approbation de la nouvelle convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique (PSU), avec la CAF de Seine-et-Marne, concernant la crèche collective AQUARELLE, pour la période de 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023. Autorisation à Monsieur le Maire à signer ladite convention et à solliciter toutes subventions afférentes.
23	Avenant au contrat d'objectifs et de moyens 2017/2020 du Théâtre du Damier pour sa reconduction d'une durée d'un (1) an : adopté à l'unanimité Approbation de l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens 2017/2020 du Théâtre du Damier pour sa reconduction sur la période du 1 ^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021. Autorisation à Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens 2017/2020 du Théâtre du Damier portant sur la reconduction pour la période du 1 ^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021. A partir du quatrième trimestre 2020, un nouveau contrat d'objectifs et de moyens sera travaillé en concertation avec le Théâtre du Damier, les élus et les services de la Ville qui seront alors en charge de cette mission.
24	Rapport sur l'égalité femmes hommes : Prend acte Le rapport doit faire état de la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle, fixer des orientations pluriannuelles et des programmes favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques mises en œuvre, assurer le suivi de ces projets et en faire le bilan et l'évaluation. Prise d'acte du rapport sur l'égalité femmes hommes présenté.
25	Vote du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2020 sur la base d'un rapport : adopté à l'unanimité Le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires 2020. Prise d'acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2020, qui a été présenté.
26	Informations diverses Pas de marchés publics passés.
27	Questions diverses

Avant de clore la réunion, M. VERNIN a répondu aux questions de Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux. La séance a été levée à 22h36. M. le Maire a ensuite donné la parole au public.



Le Maire du Mée-sur-Seine,


Franck VERNIN